

CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 21 octobre 2020

Composition de l'assemblée :

M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;
M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;
M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Echevins ;
Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET.
Conseillers communaux ;
Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS ;
M. Jérémy WINAND, Directeur général f.f.
Excusés : Mme Ludivine VAN HOLSAET, MM. Marc OLIVIER et Dany CORNET.

Séance publique:

1. Budget 2020 - Modification budgétaire n°2 - Ordinaire et extraordinaire - Examen - Décision - Vote.

Vu la Constitution;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale;
Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière;

Considérant que certains crédits prévus au budget ordinaire doivent être révisés;

DECIDE par 7 voix pour et 5 voix contre (Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, Mme Annie LUYMOEYEN):

- d'arrêter comme suit les nouveaux montants du budget ordinaire :

TABLEAU I

Balance des recettes et des dépenses

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.219.779,53	6.448.638,72	771.140,81
Augmentation	81.906,39	191.722,71	-109.816,32
Diminution	-101.212,76	-214.774,11	113.561,35
Nouveau résultat	7.200.473,16	6.425.587,32	774.885,84

Considérant que certains crédits prévus au budget extraordinaire doivent être révisés;

- d'arrêter comme suit les nouveaux montants du budget extraordinaire :

TABLEAU I

Balance des recettes et des dépenses

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.046.798,50	4.046.798,50	0,00
Augmentation	185.817,64	125.817,64	60.000,00
Diminution	204.700,00	-144.700,00	-60.000,00
Nouveau résultat	4.027.916,14	4.027.916,14	0,00

- de certifier que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée.

2. CPAS - Modification budgétaire 2020 n°1 - Examen - Décision - Vote.

Vu la Constitution;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale;

Vu la modification budgétaire 2020/1 du Conseil de l'Action Sociale adoptée à l'unanimité le 07 octobre 2020;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux montants comme suit :

Service ordinaire:

- Recettes : 1.054.711.13 €
- Dépenses : 1.054.711.13 €

Service extraordinaire:

- Recettes : 28.555.85 €
- Dépenses : 28.555.85 €

- de transmettre la présente au CPAS pour suite utile.

3. Liquidation des subsides communaux 2020 aux associations - Examen - Décision - Vote.

Vu les critères de répartition des subsides 2020 aux diverses associations fixés à la réunion du groupe de travail du 13 octobre 2020 ;

Vu les montants repris au budget ;

DECIDE à l'unanimité :

- de répartir les subsides comme suit :

Les subsides 2020 aux comités scolaires (art. 72201/33202: 2.500,00 €)

pour l'aide aux excursions, aux projets divers, au matériel, etc... : 6,57 € par élève.

- Ecoles communales:

Clavier : 91 x 6,57 € = 597,87 €

Bois-et-Borsu : 100 x 6,57 € = 657,00 €

Ocquier : 37 x 6,57 € = 243,09 €

- Ecoles libres:

Ochain : 125 x 6,57 € = 821,25 €

Ocquier : 27 x 6,57 € = 177,39 €

380 élèves x 6,57 €, soit un montant total de 2.496,60 €.

Les subsides 2020 pour la Saint-Nicolas (art. 722/33202 : 2.000,00 €)

Ceux-ci sont envoyés aux Comités scolaires ou aux Comités de parents en fonction du nombre d'enfants en maternelle et en primaire dans les écoles : 5,26 € par élève.

- Ecoles communales:

Clavier : 91 x 5,26 € = 478,66 €

Bois-et-Borsu : 100 x 5,26 € = 526,00 €

Ocquier : 37 x 5,26 € = 194,62 €

- Ecoles libres:

Ochain : 125 x 5,26 € = 657,50 €

Ocquier : 27 x 5,26 € = 142,02 €

380 élèves x 5,26 €, soit un montant total de 1.998,80 €.

Les subsides 2020 aux associations sportives (art. 764/33203 : 5.750,00 €).

Un montant forfaitaire de 200,00 € par club reconnu, soit 6 x 200,00 € = 1.200,00 €.

Un montant forfaitaire de 10,00 € / enfant de moins de 16 ans affilié au club à la date du 01 septembre 2020. Une liste certifiée a été transmise à l'Administration communale.

- RA Clavinoise SC : 200 €+ (195 x 10,00 €) = 2.150,00 €
- TTC Clavier : 200 € + (3 x 10,00 €) = 230,00 €
- Essor Ocquiérois : 200 €+ (121 x 10,00 €) = 1.410,00 €
- Gymnastique Clavier : 200 € + (21 x 10,00 €) = 410,00€
- CS Ocquier : 200 €+ (0 x 10,00 €) = 200 €
- TC Ocquier : 200 € + (0 x 10,00 €) = 200,00 €
- Subside AES : 250,00 € (déjà libéré)

Total : 6 x 200,00 € de forfait = 1.200,00 € + 3.400,00 € (montant par rapport au nombre de jeunes) + 250,00 € (montant AES déjà versé) = 4.850,00 €

Les subsides 2020 aux associations culturelles et diverses (art. 76202/33203 : 4.500,00 €).

Le montant global est réparti en tenant compte des subsides antérieurs, des activités connues et des projets rentrés.

- La Royale Concorde d'Ocquier : 0,00 €
- Atelier Céramique et Sculpture : 1.000,00 €
- C.H.C.T. Terwagne : 300,00 €

- Centre Culturel de Huy : 175,86 € (déjà libéré)
- Territoires de la Mémoire : 125,00 € (déjà libéré)
- Les Magneus d'Parbolets : 0,00 €
- Patro d'Ocquier : 1.000,00 €
- FNAPG Bois-et-Borsu : 100,00 €
- Comité du Souvenir d'Ocquier : 100,00 €
- FNC Clavier (Ochain – Clavier-Village – Clavier-Station) : 100,00 €
- 3 x 20 de Bois-et-Borsu : 250,00 €
- Croix Rouge (section de Clavier) : 300,00 €
- Subside exceptionnel, libéré après exécution du projet, pour le comité de parents de l'école libre de Ochain (projet culturel) : 500,00 €

soit un montant total de 3.950,86 €;

- de transmettre la présente au service comptabilité pour suite utile.

4. Fabriques d'églises - Modifications budgétaires 2020 - Examen - Décision - Vote.

Vu les modifications budgétaires n°1/2020 de la fabrique d'église de Clavier (Saint Barthélemy) ainsi que la modification budgétaire n°2/2020 de la fabrique d'église de Les Avins (Saint Martin) sans effet sur la dotation communale ;

Vu l'avis favorable reçu de l'Evêché de Liège approuvant la modification budgétaire n° 1 de Clavier sans remarque ;

Vu l'avis favorable reçu de l'Evêché de Liège sous réserve des remarques et corrections pour la MB 2 de Les Avins , à savoir :

- D27 : entretien et réparations de l'église : 5.878,10 € au lieu de 5.000 €, transfert des D61a et D61b ;

- D61a : 0,00 € au lieu de 738,10 €, transfert vers l'ordinaire vu le faible coût et pour le maintien de l'équilibre interne ;

- D61b : 0,00 € au lieu de 140,00 €, transfert vers l'ordinaire vu le faible coût et pour le maintien de l'équilibre interne ;

DECIDE à 10 voix pour (Messieurs LAVAL et VELDEN, fabriciens, ne prennent pas part au vote):

- d'approuver la modification budgétaire de la FE n° 1 de Clavier ;

- d'approuver la modification budgétaire de la FE n° 2 de Les Avins, en tenant compte des remarques et corrections de l'Evêché.

5. Patrimoine - Demande d'acquisition d'une partie de parcelle communale à Clavier-Station - Examen - Décision - Vote.

Vu le courrier du 23-08-2020 de M. et Mme DARDENNE-GODELAINE à 4557 Tinlot, rue de l'Eglise, 10, demandant à acquérir une bande de terrain communal de ± 2 m de large le long de leur propriété à Clavier-Station, rue du Marché, 7 ;

Vu que la demande est faite pour aligner leur propriété sur la propriété voisine ;

Vu que la parcelle communale est cadastrée 1ière division section I n° 81/Z/17 ;

Vu que le bien se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur ;

Vu que le bien se situe dans le périmètre d'application du Rapport Urbanistique Environnemental (R.U.E.) de Clavier-Station, approuvé par arrêté ministériel en date du 02-03-2017 et entré en vigueur le 31-03-2017 (le R.U.E. est devenu Schéma d'Orientation Local (S.O.L) ;

Vu la délibération du Collège communal du 28-09-2020 décidant de porter le point au prochain Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité :

- De marquer son accord sur la vente d'une petite partie de parcelle communale cadastrée 1ière division section I n° 81/Z/17 ;

- De charger le Collège communal de la suite de la procédure.

6. Service de déneigement et de salage – Saison hivernale 2020-2021 - Examen - Décision - Vote.

Vu la nécessité de procéder au déneigement et au salage des voiries communales pour la saison hivernale 2020-2021 ;

Vu la nécessité de faire appel à des entrepreneurs et agriculteurs pour effectuer ce service ;

Vu la convention et ses annexes pour le service de déneigement et de salage – saison hivernale 2020-2021 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la convention et ses annexes pour le service de déneigement et de salage – saison hivernale 2020-2021 ;
- De charger le Collège communal de la suite de la procédure ;
- De transmettre à la Directrice financière pour suite voulue.

Questions

A Luymoeyen: rémunération inchangée par rapport à l'année dernière?

Rép: oui

A. Luymoeyen: Quid d'un appel public?

Rép: on a une piste sérieuse issue d'une candidature spontanée. Difficultés de trouver des gens.

7. PCS (Plan de Cohésion Sociale) - Recrutement d'un chef de projet - Profil de fonction - Examen - Décision - Vote.

Vu la loi du 03 juillet 1978;

Vu le projet "Plan de cohésion sociale" 2020-2025 pour les communes d'Anthisnes, Clavier, Nandrin, Ouffet et Tinlot;

Considérant que Clavier est la commune porteuse dudit projet;

Vu la démission de M. François CORNET, chef de projet PCS, actée au Collège du 12/10/2020;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement;

Vu le profil de fonction proposé par le "bureau PCS" et validé par les différents Collèges communaux, en annexe;

DECIDE à l'unanimité :

- De lancer le recrutement d'un chef de projet PCS à 3/4 temps, échelle B1, CDD 6 mois en vue d'un CDI, selon l'appel en annexe.

Le Jury sera constitué du "bureau PCS" et du Directeur général ff. de Clavier.

Questions :

C. Giet: Diplôme demandé = BAC ou Master. Ne serait-il pas plus intéressant de limiter par rapport au barème proposé ?

Rép: Intérêt de recruter large et la décision sera prise par le bureau pour le temps de travail afin de libérer du budget (enveloppe fermée) à consacrer aux actions.

8. Arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal - Prise d'acte.

PREND CONNAISSANCE:

- des arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal.

Ils portent les numéros suivants :

Le 14 septembre 2020 (PhD/GL/marquage/2020) ;

Le 15 septembre 2020 (PhD/GL/643/2020) ;

Le 24 septembre 2020 (PhD/GL643/2020) ;

Le 25 septembre 2020 (PhD/GL/convoi exceptionnelle/2020) ;

Le 02 octobre 2020 (PhD/GL/fouilles/2020) ;

Le 02 octobre 2020 (PhD/GL/raccordement en eau/2020);

Le 02 octobre 2020 (PhD/GL/Chasse sur le bois de Terwagne/2020) ;

Le 05 octobre 2020 (PhD/GL/marquage/2020) ;

Le 06 octobre 2020 (PhD/GL/pose de câbles/2020) ;

Le 07 octobre 2020 (PhD/GL/collecte des bidons (phyto)/2020).

Questions des Conseillers au Collège en séance publique

- *C. Giet : Résiliation du bail emphytéotique pour le local marchandises à Clavier-Station? Quid d'un état des lieux?*

Rép: C'est en cours, les suites vont être analysées.

- *M-L Georges : Organisation AG, organisation culturelle, occupation des salles pendant la crise "Covid 19"... Quid autorisation communale?*

Rép: Le système de demande de manifestation fonctionne assez bien; il vaut mieux remplir le document. Nous insistons pour que les gestionnaires de salles restent en ordre.

La Commune suit les mesures fédérales; rien de plus restrictif. Le bon sens est de rester prudent.

- *A. Luymoeyen: PV 07/09 : 11 logements insolites, projet intéressant - Quid du passage en CCATM?*

Rép: Il s'agit d'une demande d'avis préalable ou de renseignement; ce dossier n'a encore rien entamé en terme de parcours administratif, donc pas de passage en CCATM à ce stade.

- *A.L.: Accord de principe pour le hall sportif - Quid passage en Conseil?*

Rép: Nécessité de faire valider le cahier des charges par le Collège afin de recevoir un avis qui permettra une validation définitive en Conseil.

- *A.L.: Agent constatateur en 2017?*

Rép: A l'époque, c'était un agent SPW mais à l'heure actuelle, les agents constatateurs sont les policiers.

- *A.L.: Qui a décidé de l'attribution du logement au presbytère de Terwagne?*

Rép: L'agence immobilière a établi un classement et le Collège a décidé sur cette base.